



## ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

### *Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de Vétheuil, 12 rue de l'Eglise*

#### I. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant est géré par la commune de Vétheuil, il s'agit d'un service public facultatif.

*En cas d'absence non remplacée d'un enseignant*, même si l'enfant repart à la maison, il peut toujours venir prendre son repas comme prévu au restaurant scolaire, en aucun cas celui-ci ne sera remboursé.

Les personnes extérieures au service ne sont pas admises dans le restaurant scolaire.

#### II. Régime alimentaire – maladie

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Tout enfant ne fréquentant pas l'école pour cause de maladie contagieuse ne pourra prendre son repas à la cantine.

La commune et son traiteur ne peuvent fournir de repas pour des régimes alimentaires ou liés à une allergie alimentaire ; cependant l'accueil à la cantine pourra s'y faire après mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) défini avec le médecin scolaire, l'équipe enseignante, la famille et visa de la commune. En fonction de l'avis médical, l'enfant sera accueilli avec un panier repas fourni par la famille ; la tarification spécifique appliquée est fixée à 2 €.

#### III. Menus

Les menus sont affichés à l'école, à la mairie, au restaurant scolaire et sur le site de la commune.

#### IV. Paiement

Le prix du repas est de **4,80 €**

Les parents peuvent inscrire leur/s enfant/s au mois ou à l'année<sup>1</sup> mais il demeure toujours possible de modifier une inscription.

La commande des repas pris occasionnellement s'effectue toujours auprès de la mairie

- par chèque à l'ordre de la **régie Cantine**
  - par virement bancaire sur le compte de la commune **FR82 1006 51D9 5800 0000 076 / BICBDFEPRCCT** en communiquant le numéro de virement pour valider le paiement.
- ➔ Les espèces ne sont plus acceptées.

**Le paiement se fait toujours à l'avance, par périodes scolaires entre chaque vacance scolaire.**

**NB** : le virement sur un autre compte que celui-ci ne permettra pas de délivrer quittance pour les repas commandés/pris. En cas d'erreur de destinataire, il revient à l'émetteur de contacter son établissement bancaire pour faire un rappel de fonds.

#### V. Inscription :

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire de manière occasionnelle devront être inscrits **le mercredi précédent la semaine (date limite de commande) où déjeunera l'enfant à la cantine.**

Pour les enfants qui déjeunent régulièrement à la cantine, l'inscription se fera en se déplaçant à la mairie **au plus tard le :**

- **20/07/2023** pour Septembre - Octobre 2023 ;
- **07/10/2023** pour Novembre - Décembre 2023 ;

---

<sup>1</sup> Merci de cocher la case correspondante dans le coupon réponse si vous souhaitez inscrire de manière automatique votre enfant.

Merci de **respecter impérativement ces délais** afin de faciliter la planification des repas et de considérer le traitement administratif que cela implique. Toute démarche tardive pourra ne pas aboutir.

#### Les commandes peuvent s'effectuer

- par mail ([mairiedevetheuil@orange.fr](mailto:mairiedevetheuil@orange.fr))
- par courrier ou dépôt en boîte aux lettres (5 place de la mairie, 95510 Vétheuil)

**NB : Si le repas n'est pas commandé, l'enfant ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire.**

#### → En cas d'annulation :

Pour le cas où l'enfant ne déjeunerait pas au restaurant scolaire, quelque soit le motif :

- merci de prévenir la mairie avant 9h30 afin qu'elle puisse annuler les commandes éventuelles.
- Le premier jour d'absence est toujours dû.
- **Le repas ne peut pas être emporté hors des locaux de la cantine.**
- Il n'y a pas d'annulation automatique des repas par la mairie.
- Les décomptes de repas décommandés à temps s'effectueront régulièrement et seront reportés sur une prochaine période ou remboursés.

NB : Il n'entre pas dans l'attribution des enseignants d'inscrire à la cantine ou d'excuser un enfant à la dernière minute.

#### V. Appel et discipline :

- Avant de se rendre au restaurant, les enfants doivent attendre la personne responsable dans le hall d'entrée de l'école primaire.
- Aucun départ à la cantine ne pourra se faire seul.
- Un appel nominatif est effectué par la personne de service.
- Les enfants doivent **se montrer respectueux et disciplinés** envers le personnel de service et de surveillance. Toute

insolence, violence de toute nature pourra faire l'objet d'une sanction.

- Les surveillants sont responsables du respect des règles (hygiène et vie collective).

En cas d'inobservation de ces règles, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

1. Avertissement écrit aux parents
2. En cas de première récurrence, exclusion d'une semaine, soit 4 jours de cantine
3. En cas de deuxième récurrence, exclusion définitive

Outre la sanction disciplinaire, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage sur la base d'un rapport remis à la mairie par le responsable de la cantine.

**La fiche de renseignements concernant l'enfant doit impérativement et obligatoirement être retournée à la mairie, elle conditionne l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire.**

### *Du nouveau pour la cantine !*

Pour simplifier vos démarches, un nouveau logiciel de gestion de la cantine, récemment acquis, sera mis en service dans le courant de l'automne prochain. Il vous permettra de

- Gérer les inscriptions à la cantine à partir d'un espace personnel.
- Acquitter vos factures
- Collecter vos factures
- De nouveaux modes de paiement sont à l'étude.

**Une information et un guide d'utilisation vous seront délivrés lorsqu'il sera opérationnel.**

**Dès mise en service de ce nouveau dispositif, un nouveau règlement s'appliquera au restaurant scolaire et vous sera transmis.**

*Coupon à retourner en Mairie (condition pour accéder au service de cantine de Vétheuil)*

Je soussigné/e M. ou Mme.....parent de l'enfant.....

reconnaît avoir pris connaissance du règlement de cantine et m'engage à le respecter en totalité.

Je souhaite inscrire mon enfant de manière régulière et pour toute l'année scolaire les :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

\*en cas de commande exceptionnelle, ou d'absence exceptionnelle, merci de faire un mail à [mairiedevetheuil@orange.fr](mailto:mairiedevetheuil@orange.fr)

A Vétheuil le

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :